

**MAIRIE DE WOUSTVILLER**  
**24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER**

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 28 SEPTEMBRE 2015**

### **PRESENTS : 19**

**Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline  
KLEY Virginie - GROSS Barbara - LE HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI  
Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.**

**Mes. JUSZCZAK Jean-Claude - BRIENZA Mario - BRUCKER Régis - ENGLER Jacques -  
GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER  
Raphaël - STACHOWIAK Alain - TAJAJ Mujo.**

### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3**

**Mmes BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine – M. ORIEZ Yves.**

### **ABSENTS EXCUSES : 1**

**M. DANN Alain**

### **ABSENT : 0**

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public et ouvre la séance.

---

Monsieur Jean-Claude JUSZCZAK, 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel.

---

### **1) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2014**

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (J.O. du 07/05/1995) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et qui stipule que chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Monsieur Régis BRUCKER, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui porte sur l'exercice 2014, transmis par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE.**

Madame le Maire remercie Monsieur Régis BRUCKER pour sa présentation par projection du rapport et les membres du conseil municipal en prennent bonne note.

---

## **2) CONVENTION D.E.F.I. 2015 RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE WOUSTVILLER**

Madame le Maire donne la parole à Mme RAKOWSKI Marie-France, adjointe, qui présente ce point à l'ordre du jour.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Général a institué lors de sa 4<sup>ème</sup> réunion trimestrielle de 2004, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Ce dispositif couvre l'ensemble du département de la Moselle.

Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il vise à favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Il ne peut être sollicité qu'après un recours préalable à tous les systèmes d'aide existants.

La Commune est invitée à participer au financement du FDAJ pour le territoire qui la concerne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'adhérer à la convention D.E.F.I.,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- de contribuer au financement du FDAJ, à hauteur de 0,15 € par habitant, soit **497,55 €** (0,15 € X 3 317 habitants).

---

## **3) DIVERSES DELEGATIONS DU MAIRE**

### **A- DELIBERATION DU 22 JUIN 2015 RAPPORTEE**

Les membres du conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions, décident de rapporter la délibération concernant diverses délégations du Maire – versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux, prise le 22 juin 2015 et répertoriée dans le registre des délibérations au n° 2015/069.

Comme, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle d'un conseiller municipal pour les Communes de moins de 100 000 habitants (article L.2123-24-I-II du CGCT) est fixé à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.

---

## **3) DIVERSES DELEGATIONS DU MAIRE**

### **B) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Le maire peut accorder des délégations de fonction, soit des délégations de signature.

- Quel que soit le type de délégation, il n'y a pas de véritable transfert de compétence, et le maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

- La décision de délégation doit revêtir la forme d'un arrêté nominatif et ne peut légalement, être ni verbale, ni tacite ; le même arrêté peut donner délégation à plusieurs personnes.

Les délégations peuvent être très variables en nombre et en contenu, en fonction des besoins liés à la vie locale.

Ainsi, le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers municipaux.

Le conseil municipal n'a aucun droit de regard sur les délégations accordées ou retirées.

Les arrêtés de délégation ne sont exécutoires qu'à partir du moment où ils sont publiés et transmis au représentant de l'Etat.

Les délégations sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées (CE 18/03/1955, de Peretti).

### **La masse salariale des 6 adjoints de la commune est répartie comme suit :**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, Madame BREITUNG Mariette, Monsieur BRIENZA Mario et Monsieur KNAPIC Emmanuel perçoivent 16,5 % de l'indice brut mensuel 1015.

Mesdames PORTE Aline et RAKOWSKI Marie-France perçoivent 8,25 % de l'indice brut mensuel 1015.

Pour le conseiller municipal, Monsieur LUTRINGER Jean-Luc, qui a obtenu une délégation du Maire, l'indemnité perçue s'élève à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.

Il reste 10,5 % de l'indice brut 1015, de l'enveloppe budgétaire totale de rémunération des adjoints municipaux, à répartir.

Madame le Maire décide de donner une délégation de fonctions, à compter du 22 juin 2015, à Messieurs les conseillers municipaux BRUCKER Régis et ENGLER Jacques.

- Pour Monsieur BRUCKER Régis, l'indemnité de fonction pour la gestion des salles communales s'élèvera à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.
- Pour Monsieur ENGLER Jacques, l'indemnité de fonction pour la gestion artistique, s'élèvera à 4 % de l'indice brut mensuel 1015.
- Les crédits sont prévus au Budget Principal en cours.
- 

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions.

---

**Madame le Maire retire de la séance du conseil municipal, pour informations complémentaires des dossiers en cours, les points suivants à l'ordre du jour :**

- **Annulation d'une réserve de chasse**
  - **Modification de la superficie du territoire de la chasse communale**
- 

**4) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**  
**HANDICAP – ACCESSIBILITE – ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE**  
**L'AGENDA D'ACCSSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNE DE**  
**WOUSTVILLER**

Madame le Maire rappelle que la mise en accessibilité est une nécessité rendue obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi de 2005). La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité à toute catégorie de handicap.

Elle passe la parole à Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint, qui présente ce point à l'ordre du jour.

Pour pallier à la non-réalisation de mise en conformité, le ministère a mis en place la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

- Un dispositif d'exception complétant la loi du 11/02/2005, qui renforce les lois précédentes de 1975 et 1991.
- Recherche d'une sécurité juridique pour poursuite des travaux après 2015.

Il s'agit d'une procédure complémentaire validée par le Préfet qui autorise l'échelonnement des travaux sur 3 ans maxi pour les ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, 2 périodes d'au maximum 3 ans chacune et sur un patrimoine important, 3 périodes d'au maximum 3 ans chacune (nature et coût des travaux).

Ce dispositif est obligatoire pour les gestionnaires, les propriétaires dont les ERP ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31/12/2014.

Vu le dossier relatif à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (ADAP), envoyé le 25/09/2015 en 2 exemplaires à la DDT de Metz ainsi qu'à l'ADAP de Moselle,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Approuve le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), susmentionné,
  - Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.
-

## **5) RENONCIATION AU DROIT A LA RESOLUTION**

Madame le Maire expose :

- que les époux Roger LUX / Béatrice MOBIUS demeurant à WOUSTVILLER, 56 allée du Chambourg, sont propriétaires d'un terrain à bâtir sis à WOUSTVILLER, cadastré section 10 parcelle n° 413/56 – Schamberger Feld, rue des Alouettes avec 6,62 ares de terrains à bâtir,
- que cet immeuble a été acquis par les époux LUX aux termes d'un acte de vente reçu par Maître HEITZ, ancien notaire à Sarralbe, substituant Maître Maurice KARST, ancien notaire à Sarreguemines, en date du 6 août 1985, dans le cadre du lotissement communal dénommé « FERME DU CHAMBOURG », autorisé suivant arrêtés de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 15 mai 1981 et du 07 décembre 1981,
- qu'en garantie de l'exécution des conditions particulières imposées à l'acquéreur, un droit à la résolution a été inscrit au profit de la Commune de Woustviller, à charge de l'immeuble sus-désigné,
- que les règles résultant du règlement de lotissement n'ont pas été expressément maintenues et qu'elles ont été remplacées par celles résultant du plan d'occupation des sols de la Commune de Woustviller,
- qu'en conséquence, le droit à la résolution inscrit à la charge de l'immeuble sus-désigné est devenu sans objet,

En conséquence de ce qui précède :

Compte-tenu de l'ancienneté de l'affaire et ayant été sollicité par les époux LUX dans le cadre de la revente du terrain sus-désigné,

le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour, Monsieur BRUCKER Régis, conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote :

- de renoncer définitivement au droit à la résolution susvisé,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de consentir à la mainlevée pure et simple du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Woustviller à la charge de l'immeuble cadastré section 10 parcelle n°413/56 dans la rue des Alouettes ainsi qu'à la radiation entière et définitive de cette inscription.

---

Mme BUBEL Géraldine, ayant donné un pouvoir à Madame SCHWARTZ Jeanne pour voter en son nom les points précédents, rejoint la séance.

---

## **6) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Woustviller rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Woustviller estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Woustviller soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, soutient la démarche et l'action de l'AMF.

---

Madame le maire expose aux membres du CM qu'un accueil périscolaire est mis en place depuis la rentrée scolaire 2015/2016 dans les écoles maternelles du Witz et du Chambourg.

Cet accueil est assuré à partir de 7 H pour tous les enfants scolarisés dans la commune. L'inscription des enfants a lieu au Centre de Loisirs, au 06 72 88 55 44.

---

## **7) DIVERS**

### **A - INDEMNITE ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'indemnité versée à la Commune pour les frais de tenue de l'assemblée électorale des élections Départementales de l'année 2015, d'un montant total de : **721,38 €**

décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette indemnité, à parts égales, (240,46 €) à trois agents administratifs, à savoir :

- Mme MATHIS Marilyne
- Mme MULLER Murielle
- Mme NIEDERLÄNDER Sandrine

---

## **7) DIVERS**

### **B - SUBVENTION A L'ACAW**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions, décide de verser à

L'ACAW une subvention de :

**391,50 €**

en couverture des frais engagés (orchestre « LES KEKES », boissons, saucisses et frites) lors de la fête de la Musique le 20 juin 2015.

---

**7) DIVERS**

**C - SUBVENTION A L'ACAW – FETE NATIONALE 2015**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions, décide de verser à

L'ACAW une subvention de :

**2 574,30 €**

en couverture des frais engagés lors des festivités le 11 juillet 2015 (orchestre, frais de restauration et boissons).

---

**7) DIVERS :**

**D - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA - DIJON**

- de **1 745,84 €** concernant le remboursement d'un sinistre « dégât des eaux » dans un appartement sis au 3, chemin de la Moisson.
  - de **672,46 €** concernant le remboursement d'un sinistre « dégât des eaux » au Complexe Leprince Ringuet
- 

**7) DIVERS**

**E - SUBVENTION AU TWIRLING CLUB**

Suite au rapport de Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude,  
le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, de verser au TWIRLING CLUB une subvention exceptionnelle de

**510 €**

afin de couvrir une partie des frais de déplacement pour la finale du Championnat de France à Saint Brieu, les 6 et 7 juin 2015.

Le club a brillé lors de ce déplacement et a porté bien haut les couleurs de Woustviller.



Les conseillers municipaux, BRUCKER Régis, GROSS Barbara, LE HARZIC Catherine et TAJAJ Mujo, dont les enfants font partie de l'association, n'ont pas participé au vote.

---

## **7) DIVERS**

### **F - SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2015**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune. La demande en cours s'élève à **197 €**, il s'agit de l'association KARATE CLUB.

---

## **7) DIVERS**

### **G - TOURNOI DE PETANQUE POUR LES HABITANTS DE WOUSTVILLER- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX BOULISTES**

Madame le Maire donne la parole à Madame PORTE Aline, adjointe, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer une subvention à l'association des Boulistes pour couvrir les frais de boissons engendrés par le tournoi de Pétanque pour tous, organisé le 14 juillet 2015 en partenariat avec la commune, d'un montant de **88 €**, sur présentation des tickets de boissons émis.

---

## **7) DIVERS**

### **H - EMISSIONS DE TITRES POUR LES RELANCES DES FACTURES GAZ DES LOCATAIRES**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des relances des factures gaz à la commune par le prestataire gaz des logements locatifs concernant des locataires mauvais payeurs.

Madame le Maire propose d'émettre des titres en accord avec Monsieur le Trésorier municipal pour recouvrer les sommes dues par les locataires en cause.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

---

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 H 45.